

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2021

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance :	11
- votants	11

Date de convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni pour raison sanitaire à huis clos, voté à l'unanimité, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quinze mars deux mil vingt et un à 18 h 30.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck – BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Convention de passage base VTT avec l'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération

L'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération structure une offre d'itinéraires VTT-VTC sous la forme d'une base VTT en lien avec certaines communes de l'agglomération.

Afin de garantir la continuité d'un itinéraire de randonnée, la commune s'engage à :

- Ouvrir au public les chemins ruraux et communaux de son territoire,
- Autoriser le balisage de ses chemins ruraux et communaux,
- Autoriser la parution des itinéraires dans un topo-guide,
- Autoriser les opérations d'entretien desdits chemins par l'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération.

De ce fait, une convention de passage doit être signée par les 2 parties pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le passage des VTT sur les chemins ruraux et communaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

